



Décision CODEP-CLG-2016-038379
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2016
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-038371 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2016 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Lille et d'un chargé de mission auprès du directeur de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. Au 2°) de l'article 16, les mots : « M. François GODIN, chef de la division de Lille, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, » sont remplacés par les mots : « M. Rémy ZMYSLONY, chef de la division de Lille, et M. François GODIN, chargé de mission auprès du directeur de l'Autorité de sûreté

nucléaire, sont habilités à signer, au nom du président, dans les limites des attributions territoriales de la division de Lille, »

- II. Aux premier et second alinéas du 3°) de l'article 16, les mots : « M. François GODIN » sont remplacés par les mots : « M. Rémy ZMYSLONY » ;
- III. Au dernier alinéa du 3°) de l'article 20, les mots : « M. Rémy ZMYSLONY » sont remplacés par les mots : « M. Christian RON ».

Article 2

Le 1°) de l'article 8 de la décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

- I. Les mots : « M. Vivien TRAN-THIEN, directeur de la direction des transports et des sources, » sont supprimés ;
- II. Après les mots : « dans les domaines relevant de leurs attributions » est inséré le mot : « respectives ».

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 octobre 2016.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET